



Canton de DREUX 2

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-huit le **jeudi premier février à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON**, Maire,

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN et Evelyne CHIAPPERIN, Adjointes.
Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux

Absent excusé : Nicole GUERIN donnant pouvoir à Jean-Marc LEMAIRE

Absent : Denis MARC

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20h30.

Philippe GEHAN a été élu secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un point de dernière minute qui sera présenté en communication et questions diverses pourrait aboutir sur une délibération si l'ensemble du conseil est d'accord. Aussi Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter cette délibération si elle devait être prise. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1/ Rentrée scolaire 2018 : dérogation retour semaine à 4 jours.

Madame le Maire rappelle que la semaine de cinq jours a été mise en place en septembre 2014. Les temps d'activités périscolaires ont été organisés de 15 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Par le décret cité ci-dessus, la commune de Marville-Moutiers-Brûlé a la possibilité de modifier les rythmes scolaires par dérogation et revenir à la semaine de quatre jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée 2018.

Un sondage auprès des parents d'élèves a été effectué fin 2017 afin de connaître leur position sur les rythmes scolaires : maintien de la semaine de cinq jours ou retour à la semaine de quatre jours.

Un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 22 janvier 2018 pour en débattre et voter.

De ce vote, en est ressorti un retour à la semaine de quatre jours (6 voix pour la semaine de quatre jours et 4 voix pour la semaine de cinq jours et demi).

La semaine de quatre jours se composera comme suit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'entériner cette décision par un vote du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'accepter le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2018 et d'autoriser Mme le Maire à demander la dérogation à l'inspection académique et d'en informer l'Agglomération du pays de Dreux pour l'organisation des transports scolaires.

Mme Evelyne CHIAPPERIN nous informe que lors de la réunion du conseil de classe, il a été relevé que Professeurs des écoles ; parents d'élèves ont été satisfaits des TAP mais font part d'enfants plus fatigués.

Il est noté que le fait de passer à la semaine des 4 jours ne nous donnera plus droit aux subventions de l'état accordées lors du passage à 4.5 jours/semaine.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont maintenues.

2/ Fonds départemental de péréquation 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution de **la subvention accordée sur le Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'année 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité autorise** le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'attribution de la subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation au titre de **l'année 2019**, concernant les travaux d'investissement réalisés et payés sur l'année **2018.**

3/ Tarifs communaux 2018

Concessions cimetière :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les concessions cimetière.

Après discussion, il est décidé de ne pas les augmenter.

	15 ANS	30 ANS
Concession de terrain	115 €	231 €
Columbarium : case 2 urnes	262 €	525 €
Columbarium : case 3 à 4 urnes	346 €	693 €
Jardin du Souvenir	DISPERSION	GRATUITE

Mr Yves Ecolan informe que dans le columbarium il ne reste que 2 cases de 3-4 urnes disponibles et propose que des nouveaux modules soient prévus lors du prochain budget.

Le conseil municipal confirme cette suggestion.

Un devis sera demandé dans ce sens.

Location salle polyvalente :

Mme le Maire présente approximativement les dépenses liées au fonctionnement quotidien (utilisation par l'école tous les jours, les associations et les locations des week-ends) de la salle polyvalente pour l'année 2017.

Dépense eau 2 700.00 €

Electricité - gaz 5 500.00 €

Entretien ménage 3 000.00 €

Soit une dépense de 11 200,00 € pour une recette de location de 10 140.00 € en 2017.

	ETE (1^{er} mai-30 septembre)	HIVER (1^{er} octobre-30 avril)
<u>Habitants de la commune :</u>		
- Journée (de 9h00 à 9h00)	250.00 €	300.00 €
- Week end (vendredi 18h00 au lundi 9h00)	400.00 €	480.00 €

<u>Hors commune :</u> - Journée (de 9h00 à 9h00) - Week end (vendredi 18h00 au lundi 9h00)	400.00 € 700.00 €	450.00 € 780.00 €
<u>Associations communales</u>	GRATUIT	GRATUIT
<u>Associations extérieures</u> - Journée de 9h à 9h - Week-end vendredi 18h au lundi 9h.	325.00 € 550.00 €	375.00 € 630.00 €

Caution : 1 200 €.

Arrhes : 50 % demandés à la réservation jusqu'à 3 mois avant la date de la manifestation, et à moins de 3 mois de la réservation : paiement en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs communaux des concessions Cimetière et salle polyvalente pour l'année 2018 et approuve les tarifs énoncés ci-dessus.

4/ Convention piscine

Madame le Maire informe le conseil que la classe de GS/CP ira à la piscine durant la période du lundi 12 mars au lundi 11 juin 2018 ; soit 10 séances.

Les cours auront lieu au bassin de natation du Collège Taugourdeau à Dreux.

Le coût est de 72.10 € /heure.

Une convention avec le collège Taugourdeau et le Département doit être établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention tri-partie.

Mme Chiapperin signale qu'il faut ajouter 110.00€ de transport pour chaque séance.

5/ Recrutement maître-nageur

Madame le Maire rappelle que la commune doit procéder au recrutement d'un maître-nageur pour les cours de natation de la classe de GS/CP qui auront lieu au bassin du collège Taugourdeau de Dreux.

Monsieur Matthieu JAUREGUIBERRY, maître-nageur commencera les cours du lundi 12 mars 2018 jusqu'au 11 Juin 2018, soit 10 séances.

Le coût horaire est de 40 €. Une convention doit être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention pour les cours de piscine avec le Maître- nageur ci-dessus énoncé.

6/ Personnel : recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du congé maladie d'un adjoint administratif titulaire, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour surcroît de travail (lié à l'absence de l'agent) pour une période du 1er au 16 février, (prolongation de l'arrêt en cours de l'agent).

Le contrat sera renouvelé suivant les prolongations d'arrêts de travail de l'agent, sur une durée d'un an maximum.

Cet agent assurera les fonctions d'accueil du public et téléphonique, ainsi que diverses tâches administratives pour une durée hebdomadaire comprise entre 5h00 et 26 heures selon les disponibilités de l'agent :

Si pas d'agent disponible dans l'immédiat, le poste sera proposé provisoirement à un agent pouvant travailler 5h/hebdomadaire car déjà à temps complet sur une autre commune jusqu'à temps de trouver un agent disponible sur une plus grande partie de la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif, ou Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, entre 05h00 et 26h00 heures hebdomadaire, d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement, de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : Grade Adjoint Administratif, *échelle C1* ou Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, *échelle C2* (selon le grade actuel de l'agent recruté) et d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

7/ Convention de mise à disposition de personnel durant la période méridienne

Madame le Maire expose qu'un problème relationnel entre un agent communal de grande ancienneté et les enfants déjeunant à la cantine existe depuis longtemps déjà pendant la période méridienne.

Un nouveau courrier a été adressé à la mairie par un parent d'élève.

Afin de remédier à ce problème récurrent, Mme le Maire propose que cet agent ne gère plus le service des repas mais seulement la préparation des repas pendant cette période méridienne de façon à ce qu'il n'y ait plus de contact entre les enfants et cette personne. Un autre agent communal viendra renforcer l'équipe actuelle (dans la salle de restauration) déjà en sous-effectif à cause de la suppression des Contrats aidés. Pour remplacer ce dernier, Mme le Maire propose d'avoir recours au service de mise à disposition de personnel que propose l'ASC Mézières en cas d'absence de personnel. Il est signalé que ce fonctionnement durera jusqu'au mois de juillet prochain.

Une réorganisation sera étudiée pour la rentrée 2018.

Une convention est établie entre l'ASC Mézières et la commune définissant les conditions de mise à disposition de personnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement, établie jusqu'au 6 juillet 2018.

Communication et questions diverses.

Mme le Maire informe que le PLU devra être modifié ou révisé. D'une part pour apporter le changement d'une zone et d'autre part pour apporter des corrections dans le règlement qui ne se prête pas toujours à certaines situations. Une demande de possibilité de faire ses démarches sans prestataire extérieur sera faite auprès de l'AM28. Sinon un devis sera demandé à un cabinet.

Mme le Maire indique que, suite à la plainte pour harcèlement moral déposée par un agent contre un autre agent et le Maire, le procureur a classé le dossier sans suite. Mr Bellois informe avoir contacté un expert de manière à vérifier le respect du cahier des charges de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

M. Bellois informe l'assemblée d'une fuite d'eau sur le réseau à Blainville. Une vérification sera effectuée un soir dans le but de détecter l'endroit pour réparation.

M. Bellois informe que les nids de poule sur les chaussées de la commune ont été comblés avec du calcaire, faute de pouvoir le faire avec de l'enrobé à cause des intempéries. Il est précisé que lorsque les conditions le permettront, de l'enrobé sera utilisé.

M. Bellois signale également que 6 barrières sont prêtes à être installées dès le printemps afin de fermer certains chemins trop souvent empruntés par des véhicules motorisés et non autorisés. Il y aura lieu dans la mesure du possible d'avertir les propriétaires concernés avant la pose des barrières.

La séance est levée à 22 h 55